

SEANCE D'INFORMATION

Agrément des intervenants bénévoles pour la natation

1. ORGANISATION GENERALE DE L'ACTIVITE

(Circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011)/ BO n°28 du 14 juillet 2011)

La natation comme support d'un apprentissage à l'école

- Activité **obligatoire** si elle est dans le projet de l'école
- La natation est **importante pour** :
 - Savoir nager = élément essentiel de la **sécurité** des personnes
 - **Sauver** les autres
 - Utiliser le milieu aquatique pour ses **loisirs**
 - Pratiquer la **natation sportive**
- Débuté en **cycle 2** (CP), âge privilégié d'apprentissage de la natation
- Apprentissage consolidé au cycle 3, en CM1 et CM2.

Priorité nationale et académique : CP, CM1, CM2

Les attentes de l'école dans le cadre plus général de l'EPS

- Programme 2015 **fin de cycle 2** : se déplacer sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion (test d'aisance aquatique)
- Compétence attendue à la **fin de l'école élémentaire** = se déplacer sur une trentaine de mètres.
- Attestation Scolaire du Savoir Nager (**niveau collège**) = *chute arrière suivi d'un parcours de 50 m de nage, en grande profondeur, sans appui, en position ventrale puis dorsale, suivi d'un maintien sur place de 15" et de la recherche d'un objet immergé à 2 m de profondeur.*
- **Fréquence et durée** : 1 séance/semaine, 30 à 35' de pratique effective dans l'eau.
24 séances minimum sur les 3 années de pratique

Les règles de sécurité et de surveillance

- La **sécurité** suppose une **surveillance active et permanente** :
 - Pendant les **déplacements** à pied ou en bus
 - Dans les **vestiaires**
 - Lors des déplacements sur les plages qui doivent être organisés
 - Lors des **entrées et sorties** ordonnées du bassin (pas d'élèves qui passent le « pédiluve » sans surveillance). Un groupe se déplace « **ensemble** » avec son adulte référent.
 - Lors des **activités dans l'eau** : Veiller à avoir tous les enfants dans le champ de vision
Renforcer la vigilance lors des modifications de tâche
Comptage régulier des enfants
- La **surveillance** est assurée par un ou plusieurs maîtres nageurs de surveillance.
- Le **règlement** de la piscine doit être respecté. Toute personne (enseignant, adulte habilité, MNS qui passe le pédiluve doit être en tenue de bain : maillot ou short, tee-shirt, pas de chaussures !)

L'encadrement : organisations possibles

Plusieurs organisations sont possibles :

Un groupe avec l'enseignant, un avec un parent et éventuellement un avec un maître nageur.

Une activité classe encadrée par l'enseignant aidé par les intervenants.

✚ Seules les personnes habilitées pour le niveau 3 peuvent être seules avec un groupe.

L'enseignant de la classe reste responsable de l'organisation des séances.

2. ROLES RESPECTIFS DES ENSEIGNANTS, DES INTERVENANTS (MNS, adultes bénévoles), des accompagnateurs.

Rôle du MNS

Il assure la **sécurité générale du bassin**. Il est là avant l'arrivée des élèves et après qu'ils soient sortis du bassin et des vestiaires. Il est présent durant tout le temps de la séance. Il ne doit pas s'absenter. **En cas d'absence les enseignants ou adultes habilités doivent faire sortir les élèves du bassin.**

Rôle de l'enseignant

Il a la **responsabilité pédagogique de l'organisation** et de la **mise en œuvre** des activités.

Il est déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs, mais doit savoir à tout moment comment sa classe travaille : il assure la coordination entre les différents partenaires présents durant l'activité.

Néanmoins, **cette responsabilité ne dégrève pas la responsabilité des autres intervenants** qui engagent leur responsabilité civile et pénale en cas de faute grave.

Rôle de l'intervenant rémunéré (MNS)

Il a une qualification officielle, le BEESAN (Brevet d'Etat) ou BPJEPS AAN. Il assure un enseignement en coordination avec les enseignants qui restent les maîtres d'œuvre. C'est souvent un Maître Nageur de la piscine qui est affecté à l'enseignement, qui est disponible en plus des MNS de surveillance.

Rôle de l'intervenant bénévole

Il intervient **dans le cadre d'un agrément** délivré par l'IA, accordé annuellement (ou pour trois ans).

Il est comptabilisé dans le **taux d'encadrement** :

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe.

Il prend en compte la **nature scolaire de l'activité**.

- ▶ prise en compte de tous les élèves confiés, respect du matériel, du personnel, du règlement.
- ▶ prend connaissance du projet du maître, de ses objectifs, de l'organisation qu'il met en place.

Il **aide l'enseignant** à la mise en place des activités, la gestion des situations (tenir un tapis, tenir un cerceau, gérer un atelier d'entrée dans l'eau, par ex à la réception d'un toboggan...)

Il agit en matière de sécurité : il **aide à faire respecter le règlement de la piscine**.

Il signale au professeur tout comportement qui pourrait avoir des conséquences sur la sécurité.

Il participe à toutes les étapes de l'activité :

- Surveillance dans le bus, dans les vestiaires
- Déshabillage et rhabillage
- Douches, passage aux toilettes
- Déplacements

Rôle de l'accompagnateur

Il n'est pas soumis à un agrément. Il assiste les élèves durant le transport, au vestiaire, dans les aspects matériels de l'activité (toilettes, transport du matériel, surveillance des élèves dispensés...), comptage...Il n'intervient pas dans la séance et n'encadre aucun élève dans l'eau.

3. TEST DE NATATION

- Distribution des fiches d'agrément à ceux qui ne les ont pas
- Distribution du diplôme
- Lecture des tests et constitution de 3 groupes.
- Passage des tests ▶ les fiches sont à remettre au CPC EPS de la circonscription.